



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations des pupilles de l'enseignement public

Question écrite n° 80781

Texte de la question

M. André Vallini attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les orientations et les choix gouvernementaux qui menacent le réseau associatif complémentaire du service public de l'éducation nationale, et notamment celui des pupilles de l'enseignement public (PEP). Dans le cadre de la préparation du budget 2006 de l'éducation nationale, le Gouvernement annonce, dès septembre 2006, la fin de la mise à disposition des enseignants qui assurent le développement et la direction de ces associations, soit 800 personnes au total. Ce choix met en péril des actions éducatives dont la nécessité et la qualité bénéficient de la reconnaissance des pouvoirs publics, des collectivités territoriales et des familles. En Isère par exemple, il s'agit de la gestion d'établissements pour les jeunes sourds, des adultes handicapés, et d'un service d'aide pour les élèves convalescents. La suppression des postes d'enseignant mis à disposition au sein de ce réseau serait une régression majeure de l'engagement de l'État pour l'éducation et la formation des jeunes et des adultes, pour la cohésion sociale, l'animation et le développement territorial, et pour l'emploi. Il lui demande donc quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour rétablir ces postes d'enseignant, mettre ainsi fin à l'affaiblissement de ces associations et leur rendre toute la place qui est la leur dans la réalisation du service public de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Le montant de la subvention accordée en 2005 à la fédération générale des associations départementales des pupilles de l'éducation nationale a été fixé en tenant compte du budget de l'État et de ses contraintes. Il est en effet prévu, aux termes de la convention passée le 28 avril 2005 avec la fédération qu'en cas de gel budgétaire excédant 20 % des crédits de subventions, une diminution de la subvention, dans la limite de 7 % du montant initial figurant dans la convention pluriannuelle d'objectifs, peut être opérée. Or, le choix du Gouvernement de respecter ses engagements européens et le plafond de dépenses voté par le Parlement l'a conduit à procéder à une mise en réserve garantissant ce respect. Le niveau de cette mise en réserve oblige à recourir à la possibilité de réduire le niveau de subvention accordé aux pupilles par rapport à celui initialement fixé, tout en le maintenant au dessus du niveau qui correspondrait à une application mécanique de la mise en réserve. Ainsi, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, bien que conscient des difficultés que cette réduction peut impliquer pour l'association des pupilles, a souhaité que le niveau de la subvention soit suffisamment haut pour garantir la continuité des actions conduites par l'association. Le soutien du ministère - auquel s'ajoute la mise à disposition de 70 agents - s'élève donc à 2 222 564 pour 2005. Il représente un effort et une reconnaissance incontestables. S'agissant des personnels mis à disposition, la loi organique relative aux lois de finances impose désormais que les personnels soient rémunérés par un programme d'action et assument des missions directement liées à ce programme. Compte tenu de cette contrainte qui contribue à améliorer la lisibilité et la sincérité des lois de finances, le gouvernement a souhaité que l'ensemble des ministères remplace, autant que faire se peut, les mises à disposition de personnel auprès d'organismes tiers par des détachements dans ces mêmes organismes. La contribution de l'éducation nationale au fonctionnement des pupilles n'en sera pas affectée puisque la subvention versée aux pupilles sera ajustée

pour tenir compte de la charge additionnelle que représentent les personnels détachés. Cette solution, qui garantit le maintien des moyens mis à la disposition de l'association, permettra aussi une meilleure gestion des ressources humaines pour les personnels et une souplesse accrue de ses moyens pour l'association.

Données clés

Auteur : [M. André Vallini](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80781

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11436

Réponse publiée le : 3 janvier 2006, page 86